



Aubrac . France

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la des fêtes de LAGUIOLE, 19 rue du valat, sous la présidence de Monsieur Vincent Alazard, Maire.

Présents : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, SALVAN Henri, MOULIADE Nadège, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie GRAL Guillaume, MIJOULE Benoit

Absents/Procurations : CANITROT Yveline a donné pouvoir à BRAS André, QUINTARD Noémie a donné pouvoir à MOULIADE Nadège

Absents : DURAND Honoré, ROUX Joëlle

Secrétaire de séance : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance

ORDRE DU JOUR

Election du secrétaire de séance

Adoption du PV de la séance du 29/01/2026

1. Approbation du compte financier unique du Budget Principal
2. Approbation du compte financier unique du Budget assainissement
3. Approbation du compte financier unique du Budget camping
4. Approbation du compte financier unique du lotissement des Oules
5. Approbation du compte financier unique du Budget photovoltaïque
6. Mise au vote de l'affectation de résultat du budget principal
7. Mise au vote de l'affectation résultat du budget assainissement
8. Mise au vote de l'affectation résultat du budget camping
9. Mise au vote de l'affectation résultat du budget lotissement des Oules
10. Mise au vote de l'affectation résultat du budget photovoltaïque
11. Approbation du rapport de la CLECT
12. Approbation de la convention pour l'achat et la pose de compteurs d'eau dans l'ensemble des établissements communaux non équipés de la commune de Laguiole
13. Approbation de la convention pour la surveillance des marques

14. Rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des agents communaux affectés au temps périscolaire lors des sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire et de la journée avec nuitée.
15. Renouvellement de la dénomination Commune touristique
16. Mise au vote des tarifs du camping municipal 2026
17. Mise au vote du règlement intérieur des communaux
18. Questions diverses
19. Information (s) du Maire

OBJET DE LA DELIBERATION N°1 : Approbation du compte financier unique du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Laguiole

FONCTIONNEMENT commune							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	BP 2025	CFU 2025		Chapitre	BP 2025	CFU 2025	
011 - Charges à caractère général	741 400,00 €		697 557,20 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	688 660,79 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	767 000,00 €		740 232,61 €	013 - Atténuation de charges	1 500,00 €		10 899,02 €
014 - Atténuations de produits	50 000,00 €		- €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section			
023 - Virement à la section d'investissement	691 111,84 €			70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, mar	163 800,00 €		170 901,14 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	52 282,05 €		79 803,40 €	73 - Impôts et taxes	489 767,00 €		535 496,89 €
65 - Autres charges de gestion courante	349 900,00 €		243 613,26 €	731 - Fiscalité locale	882 535,00 €		830 108,00 €
66 - Charges financières	59 763,06 €		43 566,68 €	74 - Dotations et participations	409 456,16 €		426 026,66 €
				75 - Autres produits de gestion courante	77 000,00 €		125 754,48 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €			76 - Produits financiers	5,00 €		4,05 €
68 -	267,00 €			77 - Produits exceptionnels	- €		28 244,89 €
Total section	2 712 723,95 €		1 804 773,15 €	Total section	2 712 723,95 €		2 127 435,13 €
INVESTISSEMENT Commune							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	BP 2025	CFU 2025	Dépenses non affectées à une RAR	Chapitre	BP 2025	CFU 2025	Recettes non affectées à une opération RAR
16 - Emprunts et dettes assimilées	273 863,65 €		263 972,54 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement repor	87 153,28 €		
20 - Immobilisations incorporelles				021 - Virement de la section d'exploitation	691 111,84 €		
21 - Immobilisations corporelles				024 - produits des cessions	150 000,00 €		
23 - Immobilisations en cours				040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	52 282,05 €	79 803,40 €	
				13 - Subventions d'investissement	- €	60 776,92 €	
				16 - Emprunts et dettes assimilées	600 000,00 €	400 000,00 €	200 000,00 €
				21 - Immobilisations corporelles	- €	61,39 €	
				040 - Opérations d'ordre entre sections			
Total	273 863,65 €	263 972,54 €	- €	10 - Dotations (FCTVA, taxe d'aménagement)	97 369,92 €	104 724,68 €	
				Total	1 677 917,09 €	645 366,39 €	200 000,00 €
Opérations				Opérations			
201901 - Espace Convivadis	54 675,50 €		41 418,00 €	1606 - Signalétique et SIL	- €	37 747,21 €	
202006 - Achat de matériel et d'équipement	28 331,00 €	10 339,60 €		201901 - Espace Convivadis	70 530,50 €	53 144,10 €	17 386,00 €
202008 - Liaison douce Amicale Foirail	72 000,00 €	- €	34 650,00 €	202006 - Achat de matériel et d'équipement			
202016 - Bâtiments et équipements publics	118 006,50 €	25 437,83 €		202008 - Liaison douce Amicale Foirail			
202017 - Radars pédagogiques	13 786,07 €	13 732,55 €		202016 - Bâtiments et équipements publics	26 721,00 €	41 778,64 €	
202018 - Conteneurs enterrés				202017 - Radars pédagogiques	15 870,00 €	5 538,79 €	
202101 - Viabilité hivernale	1 500,00 €	- €		202018 - Conteneurs enterrés	13 769,00 €	11 599,45 €	
202102 - Résorption des ruines	20 050,00 €	10 482,00 €		202101 - Viabilité hivernale			
202104 - Réhabilitation immeuble Boucher	791 814,21 €	518 182,69 €	49 200,00 €	202102 - Résorption des ruines			
202106 - Aménagement du nouveau foirail	10 021,70 €	8 261,70 €		202104 - Réhabilitation immeuble Boucher	283 442,17 €	337 542,94 €	42 584,00 €
202107 - Sentier botanique				202106 - Aménagement du nouveau foirail	- €	10 638,36 €	
202203 - Opérations foncières	38 650,00 €	15 890,40 €		202107 - Sentier botanique	3 207,00 €	12 826,11 €	
202303 - Extinction éclairage public	48 300,00 €	- €		202203 - Opérations foncières			
271 - Centre bourg	1 065 790,15 €	876 292,76 €		202303 - Extinction éclairage public	13 650,00 €	- €	
908 - Voirie communale et chemins	95 940,00 €	18 437,76 €	12 000,00 €	271 - Centre bourg	469 322,02 €	158 749,49 €	
Total opérations	2 358 865,13 €	1 497 067,29 €	137 268,00 €	908 - Voirie communale et chemins	58 300,00 €		
Total	2 632 728,78 €	1 761 038,83 €		Total opérations	954 811,69 €	669 565,09 €	59 970,00 €
				Total	2 632 728,78 €	1 314 931,48 €	259 970,00 €

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 1 C CHAUFFOUR	ABSTENTION : 1 S COUTOU	POUR : 10
-------------------------------	--------------------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°2 : Approbation du compte financier unique du budget annexe ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Assainissement de la commune de Laguiole

FONCTIONNEMENT assainissement 2025					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025	CFU 2025	Chapitre	BP 2025	CFU 2025
011 - Charges à caractère général	187 079,00 €	121 403,63 €	002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	151 813,15 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	85 000,00 €	78 027,17 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00 €	22 881,64 €
014 - Atténuations de produits	17 000,90 €	17 000,00 €	70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services,	302 500,00 €	325 796,09 €
023 - Virement à la section d'investissement	96 739,21 €	- €	74 - Subventions d'exploitation	- €	91,35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 259,29 €	100 259,29 €	75 - Autres produits de gestion courante	11 818,62 €	11 819,10 €
65 - Autres charges de gestion courante	600,00 €	280,17 €	76 - Produits financiers	5 000,00 €	6 002,88 €
66 - cahrges financières	11 273,37 €	11 260,74 €	77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exeptionnelles	1 100,00 €	1 080,38 €			
68- créance irrécouvrable	80,00 €	- €			
Total section	499 131,77 €	329 311,38 €	Total section	499 131,77 €	366 591,06 €
INVESTISSEMENT assainissement 2025					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP2025	CFU 2025	Chapitre	BP 2025	CFU 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	28 000,00 €	22 881,64 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep	103 722,61 €	
13 - Subventions d'investissement	- €	- €	021 - Virement de la section d'exploitation	96 739,21 €	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	66 727,48 €	66 727,48 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	100 259,29 €	100 259,29 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	- €	13 - Subventions d'investissement	57 015,00 €	5 215,00 €
21 - Immobilisations corporelles	41 008,63 €	10 488,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
23 - Immobilisations en cours	255 000,00 €	4 272,50 €	27 - Autres immobilisations financières	33 000,00 €	29 751,56 €
			10 - Dotations, fonds divers et réserves		
Total section	390 736,11 €	104 369,62 €	Total section	390 736,11 €	135 225,85 €

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe Assainissement 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 1 cc CHAUFFOUR	ABSTENTION : 1 S COUTOU	POUR : 10
--------------------------------	--------------------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°3 : Approbation du compte financier unique du budget annexe du CAMPING

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe CAMPING de la commune de Laguiole

FONCTIONNEMENT Camping 2025							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	BP 2025	CFU 2025		Chapitre	BP 2025	CFU 2025	
011 - Charges à caractère général	35 300,00 €	21 461,84 €		002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	24 178,12 €		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	42 000,00 €	35 567,67 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section			
014 - Atténuations de produits	- €	- €		70 - Ventes de produits fabriqués, prestas* de services, marchandises	72 331,04 €	73 477,85 €	
023 - Virement à la section d'investissement	9 438,56 €			73 - Produits issus de la fiscalité			
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 170,60 €	7 839,56 €		74 - Subventions d'exploitation			
65 - Autres charges de gestion courante	200,00 €	0,59 €		75 - Autres produits de gestion courante	1 100,00 €	1 398,80 €	
67 - Charges exceptionnelles	500,00 €			77 - Produits exceptionnels			
Total section	97 609,16 €	64 869,66 €	- €	Total section	97 609,16 €	74 876,65 €	- €
INVESTISSEMENT Camping 2025							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	BP2025	CFU 2025	RAR	Chapitre	BP 2025	CFU 2025	RAR
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section				001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	12 399,70 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées				021 - Virement de la section d'exploitation	9 438,56 €		
20 - Immobilisations incorporelles	500,00 €	- €		040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	10 170,60 €	7 839,56 €	
21 - Immobilisations corporelles	27 039,73 €	1 035,00 €	26 004,73 €	13 - Subventions d'investissement			
23 - Immobilisations en cours	4 469,13 €	416,66 €		16 - Emprunts et dettes assimilées	- €		
Total section	32 008,86 €	1 451,66 €	26 004,73 €	Total section	32 008,86 €	7 839,56 €	- €

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe CAMPING 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe CAMPING 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 01 C CHAUFFOUR	ABSTENTION : 1 S COUTOU	POUR : 10
-------------------------	-------------------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N°4 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE DU PHOTOVOLTAIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE de la commune de Laguiole

FONCTIONNEMENT Photovoltaïque 2025					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025	CFU 2025	Chapitre	BP 2025	CFU 2025
002 résultat de fonctionnement reporté			002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)		
011 - Charges à caractère général	1 668,00 €		042 - Opérations d'ordre de transfert entre section		
			70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises		
023 - Virement à la section d'investissement			74 - Subventions d'exploitation		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	825,00 €		75 - Autres produits de gestion courante	2 724,00 €	4 175,34 €
65 - Autres charges de gestion courante			77 - Produits exceptionnels		
67 - Charges exceptionnelles	231,00 €		77 - Produits exceptionnels		
Total section	2 724,00 €	- €	Total section	2 724,00 €	4 175,34 €
INVESTISSEMENT Photovoltaïque 2025					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025	CFU 2025	Chapitre	BP 2025	CFU 2025
001 Solde d'exécution de la section investissement reporté			001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section			021 - Virement de la section d'exploitation		
3555 Terrains aménagés			040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	825,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées			3555 Terrains aménagés		
20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
21 - Immobilisations corporelles	825,00 €				
23 - Immobilisations en cours			16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total section	825,00 €	- €	Total section	825,00 €	- €

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE :	1 C CHAUFFOUR	ABSTENTION :	1 S COUTOU	POUR : 10
-----------------	----------------------	---------------------	-------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°5 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DES OULES

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport présenté par le 1^{er} adjoint, Monsieur Christian Miquel du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe LOTISSEMENT DES OULES de la commune de Laguiole

FONCTIONNEMENT les oules 2025					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025	CFU 2025	Chapitre	BP 2025	CFU 2025
002 resultat de fonctionnement reporté			002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	8 005,22 €	
011 - Charges à caractère général	58 930,02 €	58 585,07 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	667 031,55 €	67 672,65 €
023 - Virement à la section d'investissement			043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la SF	10 200,00 €	9682,87
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 264 933,08 €		70 - Ventes de produits fabriqués, prestat ^o de services, marchandises	551 596,75 €	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la SF	10 200,00 €	9 682,87 €	74 - Subventions d'exploitation	9 608,63 €	8 004,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €	0,08 €	75 - Autres produits de gestion courante	99 430,58 €	- €
66 - Charges financières	12400	12298,92	77 - Produits exceptionnels	595,37 €	595,37 €
67 - Charges exceptionnelles					
Total section	1 346 468,10 €	80 566,94 €	Total section	1 346 468,10 €	85 954,89 €
INVESTISSEMENT les oules 2025					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	BP 2025	CFU 2025	Chapitre	BP 2025	CFU 2025
001 Solde d'exécution de la section investissement re	147 901,53 €		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	667 031,55 €	67 672,65 €	021 - Virement de la section d'exploitation		
			040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 264 933,08 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	23 982,91 €	3555 Terrains aménagés		
20 - Immobilisations incorporelles			13 - Subventions d'investissement		
21 - Immobilisations corporelles					
23 - Immobilisations en cours			16 - Emprunts et dettes assimilées		
Total section	1 264 933,08 €	91 655,56 €	Total section	1 264 933,08 €	- €

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe LOTISSEMENT DES OULES 2025 de la commune de Laguiole ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique du budget annexe LOTISSEMENT DES OULES 2025 de la commune de Laguiole
- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : 1 C CHAUFFOUR	ABSTENTION : 1 S COUTOU	POUR : 10
-------------------------------	--------------------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°6 : Approbation du l'affectation de résultat du budget de la commune

Vu la délibération n° XX adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	2 127 435,13 €
DEPENSES 2025	1 804 773,15 €
RESULTAT	322 661,98 €
LIGNE 002 ANT.	688 660,79 €
TOTAL	1 011 322,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	1 314 931,48 €
DEPENSES 2025	1 761 039,83 €
RESULTAT	-446 108,35 €
LIGNE 001 ANT.	87 153,28 €
TOTAL	-358 955,07 €

RESTE A REALISER 2025	
DEPENSES	137 268,00 €
RECETTES	259 970,00 €
TOTAL	122 702,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL FONCT.	1 011 322,77 €
C/1068 OBLIG.	-236 253,07 €
LIGNE 002 2026	775 069,70 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
TOTAL INVESTIS.	-358 955,07 €
TOTAL RAR	122 702,00 €
C/1068	-236 253,07 €
LIGNE 001 2026	-358 955,07 €

CONTRE : 1 C CHAFFOUR	ABSTENTION : 1 S COUTOU	POUR : 11
-----------------------	-------------------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N°7 : Approbation du l'affectation de résultat du budget ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° adoptant le compte financier unique du budget assainissement pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

33801

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	366 591,06 €
DEPENSES 2025	329 311,38 €
RESULTAT	37 279,68 €
LIGNE 002 ANT.	151 813,15 €
TOTAL	189 092,83 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	135 225,85 €
DEPENSES 2025	104 369,62 €
RESULTAT	30 856,23 €
LIGNE 001 ANT.	103 722,61 €
TOTAL	134 578,84 €

RESTE A REALISER 2025	
DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
TOTAL	0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL FONCT.	189 092,83 €
C/1068 OBLIG.	0,00 €
LIGNE 002 2026	189 092,83 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
TOTAL INVESTIS.	134 578,84 €
TOTAL RAR	0,00 €
C/1068	0,00 €
LIGNE 001 2026	134 578,84 €

CONTRE :	1 C CHAUFFOUR	ABSTENTION :	1 S COUTOU	POUR :	11
-----------------	----------------------	---------------------	-------------------	---------------	-----------

OBJET DE LA DELIBERATION N°8 : Approbation du l'affectation de résultat du budget Camping

Vu la délibération n° adoptant le compte financier unique du budget camping pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

33803

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	74 876,65 €
DEPENSES 2025	64 869,66 €
RESULTAT	10 006,99 €
LIGNE 002 ANT.	24 178,12 €
TOTAL	34 185,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	7 839,56 €
DEPENSES 2025	1 451,66 €
RESULTAT	6 387,90 €
LIGNE 001 ANT.	12 399,70 €
TOTAL	18 787,60 €

RESTE A REALISER 2025	
DEPENSES	26 004,73 €
RECETTES	0,00 €
TOTAL	-26 004,73 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL FONCT.	34 185,11 €
C/1068 OBLIG.	-7 217,13 €
LIGNE 002 2026	26 967,98 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
TOTAL INVESTIS.	18 787,60 €
TOTAL RAR	-26 004,73 €
C/1068	-7 217,13 €
LIGNE 001 2026	18 787,60 €

CONTRE :	1 C CHAUFFOUR	ABSTENTION :	1 S COUTOU	POUR :	11
----------	---------------	--------------	------------	--------	----

OBJET DE LA DELIBERATION N°9 : Approbation du l'affectation de résultat du budget PHOTOVOLTAIQUE

Vu la délibération n° adoptant le compte financier unique du budget Photovoltaïque pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

33806

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	4 175,34 €
DEPENSES 2025	0,00 €
RESULTAT	4 175,34 €
LIGNE 002 ANT.	0,00 €
TOTAL	4 175,34 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	0,00 €
DEPENSES 2025	0,00 €
RESULTAT	0,00 €
LIGNE 001 ANT.	0,00 €
TOTAL	0,00 €

RESTE A REALISER 2025	
DEPENSES	0,00 €
RECETTES	0,00 €
TOTAL	0,00 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL FONCT.	4 175,34 €
C/1068 OBLIG.	0,00 €
LIGNE 002 2026	4 175,34 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
TOTAL INVESTIS.	0,00 €
TOTAL RAR	0,00 €
C/1068	0,00 €
LIGNE 001 2026	0,00 €

CONTRE :	1 C CHAUFFOUR	ABSTENTION :	1 S COUTOU	POUR : 11
-----------------	----------------------	---------------------	-------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°10 : Approbation du report cumulé des résultats du lotissement des Oules.

Vu la délibération n° adoptant le compte financier unique du budget Photovoltaïque pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R.1612-52 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou l'excédent de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, Le Conseil municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES 2025	85 954,89 €
DEPENSES 2025	80 566,94 €
RESULTAT	5 387,95 €
LIGNE 002 ANT.	8 005,22 €
TOTAL	13 393,17 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES 2025	0,00 €
DEPENSES 2025	91 655,56 €
RESULTAT	-91 655,56 €
LIGNE 001 ANT.	-147 901,53 €
TOTAL	-239 557,09 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL FONCT.	13 393,17 €
LIGNE 002 2026	13 393,17 €

BESOIN DE FINANCEMENT	
TOTAL INVESTIS.	-239 557,09 €
LIGNE 001 2026	-239 557,09 €

CONTRE : 1 C CHAUFFOUR	ABSTENTION : 1 S COUTOU	POUR : 11
------------------------	-------------------------	-----------

Objet de la délibération n°11 - Approbation du rapport de la CLECT transfert de la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17, L.5214-16 et 5211-18

Vu la délibération n°2024171 d'adoption des statuts de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène du 24/09/2024

Vu les délibérations du 29 avril 2021 et du 12 décembre 2023 témoignant de l'intérêt de l'EPCI pour le projet de diversification

Vu la délibération du 15 octobre 2024 sur la maquette CRTE

Vu la stratégie touristique définie en septembre 2021

Vu l'avis de la conférence des Maires du 21 janvier 2025

Vu les travaux menés avec les Maires le 8 juillet 2025

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac Aveyronnais ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la délibération 2025147 validant la révision des statuts communautaires pour intégrer la compétence gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2025 12 12 0001 en date du 12 décembre 2025 actant cette révision des statuts communautaires

Vu la réunion de la CLECT du 27 janvier 2026 et le rapport rédigé par cette commission relatif à cette prise de compétence

M. le Maire rappelle que

- le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 octobre 2025 a validé la révision des statuts de la Communauté de Communes (article 5) pour inclure dans les compétences supplémentaires de l'EPCI les gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole.
- à la majorité qualifiée, les conseils municipaux ont validé cette évolution.
- la révision des statuts a été établie par arrêté préfectoral

Il précise que dans ce cadre et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges à considérer dans l'exercice de la nouvelle compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », exercée jusqu'au 12/12/2025 par la commune de Laguiole dans le cadre de l'adhésion au Syndicat Mixte des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais (SMSSAA).

M. Le Maire (Mme) expose que la CLECT a rédigé un rapport dont les détails sont exposés en séance. Le rapport souligne que :

- Lorsque la compétence était exercée via un syndicat, le guide pratique « L'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire » rédigé par la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) précise : le montant des contributions budgétaires versées par chaque commune en N-1 représente le coût des charges transférées à prendre en compte.
- Aux termes des statuts du Syndicat des Stations de ski de l'Aubrac Aveyronnais, rédigés en juillet 1997, la commune de Laguiole était membre du syndicat mixte chargé de la gestion des stations de ski de l'Aubrac aveyronnais.
- Selon les comptes transmis par les agents de la commune de Laguiole, intervenant pour le compte du syndicat, en 2024, la contribution de la commune de Laguiole au fonctionnement du syndicat s'est élevée à 170 000 € (versements du 28/08/2024 et du 31/12/2024 – Cf Grand Livre comptable en annexe).
- Au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission propose de retenir une charge transférée d'un montant de 170 000 €.

M. Le Maire soumet donc au vote le rapport fixant à 170 000 € annuels la contribution de la commune de Laguiole au processus de transfert de compétence qui lui substitue la Communauté de Communes en responsabilité de la station de ski.

Considérant que tout transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des transferts de charges ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a adopté, à l'unanimité, le rapport d'évaluation des charges transférée relatif à la nouvelle compétence par l'EPCI des gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole

Considérant que ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes Aubrac, Carladez Viadène et transmis au Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

➤ De valider/de ne pas valider le rapport d'évaluation des charges transférées relatif au transfert de compétence « gestion, entretien, exploitation, promotion et développement de la station de ski de Laguiole », rapport établi le 27 janvier 2026 par la Commission et exposé ce jour en séance

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 13
-----------------	---------------------	------------------

OBJET DE LA DELIBERATION N°12 : Approbation de la convention avec la CCACV pour l'achat et la pose de compteur

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la communauté de communes en date du 15 décembre 2025

Il explique que pour donner suite au « Plan Eau » annoncé par le gouvernement le 30 mars 2023, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a engagé un appel à projets autour des économies et de l'efficience de l'eau.

L'objectif est d'accompagner et d'encourager les projets qui permettent de réaliser des économies d'eau pour tous les usages (agriculture, collectivités, milieux industriels, usages domestiques...) et ainsi considérer l'urgence climatique.

La Communauté Communes ACV est lauréate de cet appel à projets qu'elle anime au travers de différents axes approuvés par le Conseil Communautaire :

Volet technique :

- Déploiement de compteurs de secteurs connectés pour lutter plus efficacement contre les fuites
- Déploiement de compteurs d'eau dans toutes les installations publiques
- Diminution des pressions sur certains réseaux par le déploiement de stabilisateurs de pression

Volet agricole :

- Accompagnement à l'identification de solutions adaptées au fonctionnement des exploitations dans le cadre de la mobilisation de ressources hors réseau eau potable

Volet communication

- Déploiement d'outils de communication et de sensibilisation (livrets, flyers, expositions...)
 - Distribution d'équipements hydro-économes
 - Distribution d'un kit de communication à toutes les structures d'hébergements
 - Déploiement d'outils, d'activités ludiques et pédagogiques à destination des scolaires

Ainsi, l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre de l'appel à projets « Économies et Efficience de l'eau » sont financées à hauteur de 70% du montant HT par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Parmi ces actions figure l'achat et la pose de compteurs d'eau dans l'ensemble des établissements publics. Actuellement, plusieurs établissements communaux appartenant aux communes membres de la Communauté de Communes ACV ne disposent pas de compteurs individuels, ce qui empêche de connaître et facturer les volumes d'eau consommés et de détecter d'éventuelles fuites.

Ainsi, la convention a pour objet de fixer la participation financière de la Commune dans le cadre de l'achat et de la pose de compteurs d'eau dans les 10 établissements communaux suivants : - WC jardin public de Laguiole - Station d'épuration la Source - Centre technique du Bouyssou - Station d'épuration de Laguiole - Camping de Laguiole - Quillodrome de Laguiole - Cimetière de Laguiole - Foirail de Laguiole - Terrain de foot de Laguiole - Garage communal de Laguiole

Le coût des travaux, pour l'achat et la pose de compteurs d'eau dans les 10 établissements communaux identifiés ci-dessus, s'élève à 27 710,00 € HT, soit 33 252,00 € TTC. (Cf. devis ci-joints)

Conformément aux articles L 224-12-1 et L 224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le

bénéficiaire, fait l'objet d'une facturation au tarif applicable à la catégorie d'usagers correspondante ».

Les redevances « couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférents à leur exécution ».

Conformément aux délibérations du Conseil Communautaire du 02 octobre 2019 et du 12 mars 2024 (Cf. annexes ci-jointes), l'achat et la pose des compteurs d'eau seront réalisés conjointement par un prestataire et par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole et seront, dès lors, facturés à l'abonné.

L'achat et la pose des compteurs d'eau dans les établissements communaux précités s'inscrivent dans le cadre de l'Appel à Projets « Économies et efficience de l'eau ». Ainsi, ces travaux bénéficient d'une subvention de 70 % du montant HT accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES	
	Montants (en € TTC)	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70% du montant HT)	Autofinancement Reste à charge Commune de Laguiole (en € TTC)
<u>Travaux réalisés par un prestataire</u> : entreprise de travaux publics EGTP	26 556 € TTC	15 491 €	11 065 € TTC
<u>Travaux réalisés en régie y compris l'achat de matériel</u> : Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole	6 696 € TTC	3 906 €	2 790 € TTC
TOTAL	33 252 € TTC	19 397 €	13 855 € TTC

Article 3 : La participation financière de la Commune est de 13 855 € TTC.

Article 4 : La Communauté Commune ACV, sur son Budget Annexe Régie des Eaux, réglera la totalité des factures dressées par l'entreprise de travaux publics EGTP ainsi que les factures relatives à l'achat et la pose des compteurs d'eau et émettra un titre de recette pour la somme de 13 855 € TTC auprès de la Commune.

Adoptée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, le 15 décembre 2025

CONTRE :	0	ABSTENTION :	0	POUR :	13
-----------------	----------	---------------------	----------	---------------	-----------

Objet de la délibération n° 13 : Approbation de la convention Défense du nom – surveillance des marques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi HAMON offre aux collectivités la possibilité d'être alertées lors du dépôt d'une marque portant son nom auprès de l'INPI. Il précise qu'il a fait procéder à l'inscription de cette alerte à l'INPI.

Cette loi sur la consommation permet aux collectivités de faire opposition aux dépôts susceptibles de porter atteinte à leur nom, leur image et leur renommée.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'importance pour la municipalité d'assurer la défense de son nom via la mise en place d'un dispositif de surveillance et d'alerte sur l'utilisation du nom « LAGUIOLE » dans les dépôts de marques.

Il convient de renouveler pour 2026 les deux dispositifs de surveillance et les budgets suivants :

- Surveillance par l'INPI sur le nom de la commune parmi les marques identiques, toutes classes confondues : 600 € HT (hors frais administratif de gestion de dossier 5%)
- Surveillance par nos soins sur le terme LAGUIOLE parmi les marques identiques et similaires, toutes classes confondues. (45 classes au total) : 3900 € HT (incluant les frais du prestataire de bases de données- hors frais administratifs de gestion de dossier 5%)
- Surveillance du nom de domaine (principales extensions et extensions nationales : 1320 € HT incluant les frais du prestataire de bases de données- hors frais administratifs de gestion de dossier 5%)

Ces budgets comprennent les honoraires et les frais de bases de données prestataire pour une année. La prestation inclut la surveillance, la réception et l'analyse des avis, l'envoi de courriels avec une analyse et des recommandations d'actions (ou non) quant aux marques détectées.

En revanche, ce budget n'inclut pas les courriers d'approches amiables, les procédures d'opposition ou toute autre procédure, notamment contentieuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne mandat au cabinet Fidal (Lyon) pour la surveillance INPI, sur le nom de la commune parmi les marques strictement identiques, toutes classes confondues,
- Donne mandat au cabinet Fidal (Lyon) sur le terme LAGUIOLE et la gestion des réclamations, oppositions devant les offices à l'encontre des demandes

de marques portant atteinte au nom LAGUIOLE parmi les marques identiques et similaires toutes classes confondues.

- Autorise Monsieur le Maire à engager le cas échéant les procédures d'opposition ou toute autre procédure nécessaire à la défense du nom.
- Dit que le conseil municipal sera averti.
- Charge Monsieur le maire, son adjoint délégué ou son représentant de signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

CONTRE : ABSTENTION : 2 C CHAUFFOUR S COUTOU POUR : 11

Objet de la délibération 14 : Rémunération des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et des agents communaux affectés au temps périscolaire lors des sorties scolaires occasionnelles en dépassement du temps scolaire et de la journée avec nuitée.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'avis du comité social territorial ;

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

1. La participation d'un ATSEM et / ou des agents territoriaux affectés au temps périscolaire à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant leurs obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.
2. Dans le cadre des sorties scolaires, la participation de l'ATSEM et/ou des agents territoriaux affectés au temps périscolaire ne peut être envisagée que sur la base du volontariat, aucune participation financière ne pouvant être demandée.
3. L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants avec le temps des levers, repas, soirées, nuits de temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...). La répartition de ces différents temps de la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- De comptabiliser une journée forfaitaire de 16 heures dont 4 heures par nuitée pour les agents concernés par les sorties scolaires
- De payer ces heures sur le principe des heures supplémentaires ou complémentaires déductions faites des heures normales du cycle de travail effectif de l'agent le cas échéant

VOTE :	CONTRE :	ABSTENTION :	POUR : 13
---------------	-----------------	---------------------	------------------

**Objet de la délibération 15 : Renouvellement de la dénomination
« Commune touristique »**

Monsieur le Maire expose que l'office de Tourisme communautaire Aubrac Laguiole Carladez Viadène a obtenu le renouvellement de son classement, et est classé en catégorie II par un arrêté du 2 mars 2026 permettant à la commune de prétendre à la dénomination commune touristique. D'autres critères rentrent en jeu comme le nombre de lits touristiques, de lits en résidences secondaires, mais aussi les animations et évènements organisés sur la commune.

Chaque commune doit déposer un dossier de renouvellement pour la dénomination « Commune Touristique » même si la Communauté de Communes a également délibéré le 27 janvier 2026 en appui à la demande de classement par les communes en « commune touristique »

Monsieur le Maire précise que l'obtention de cette dénomination est cruciale pour la commune. En effet, c'est à ce titre que cette dernière perçoit une dotation touristique comprise dans la DGF et qu'elle peut également déroger au plafonnement de la part non proportionnelle au volume consommé dans le calcul de sa redevance assainissement, ce qui est primordial pour l'équilibre du budget assainissement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'en délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME la nécessité pour la commune de Laguiole de conserver la dénomination « Commune touristique »
- SOLLICITE auprès de la préfecture le renouvellement à compter 24 mars 2026 de la dénomination « Commune touristique » et ce, pour les 5 années à venir,
- AUTORISE le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

Objet de la délibération 16 : Tarifs camping municipal

La saison touristique arrive et le conseil municipal doit déterminer les tarifs du camping municipal.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à compter du 13 mai 2026 les tarifs de la façon suivante :

TARIFS	2025	2026
Emplacement -1 personne (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	8.00 €	9.00 €
Emplacement – 2 personnes (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	14.00 €	15.00 €
Emplacement personne supplémentaire (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	4.00 €	5.00 €
Branchement électrique	4.00€	5.00€
Garage mort – Juillet et août	7.00 €	7.00 €
Garage mort – hors saison estivale	6.00 €	6.00 €
Utilisation de la machine à laver (TVA 20%)	4.00 €	4.00 €
Borne pour camping-cars	2.00 €	2.00 €
Annexe – 1 personne (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	6.50 €	7.00 €
Annexe – 2 personnes (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	11 €	12 €
Annexe - personne supplémentaire (gratuit pour les enfants de moins de 6 ans)	3.50€	4 €
Enfants de – 6 ans	Gratuit	

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

Objet de la délibération 17 : Approbation des modifications du règlement intérieur des communaux

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement pour tenir compte de la maladie dénommée besnoitiose.

Il propose de modifier deux articles :

L'article **1-5 : Respect du règlement sanitaire national et communal concernant le cheptel.**
La phrase suivante sera rajoutée : « **Besnoitiose : seuls les élevages ayant un statut favorable pourront accéder aux estives collectives. Pour les cheptels à statut défavorable, seuls les animaux séro-négatifs pourront accéder aux estives.** »

1-6 : Documents à fournir à la Mairie. **Un élément supplémentaire a été rajouté**

- **Résultats Besnoitiose négatifs**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le règlement ci-annexé ;
- **Dit que** le règlement est réputé valide tant qu'il n'y aura pas de modification substantielle ;
- **Charge** la commission des affaires rurales chaque année de définir les dates de montées des troupeaux ;
- **Charge** le Maire, son adjoint délégué ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

VOTE :	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 13
---------------	-------------------	-----------------------	------------------

20. questions diverses

21. Information (s) du Maire